



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Monsieur le Préfet de Seine & Marne a décidé par arrêté préfectoral n°2020/DCSE/032 le 12 août 2020, de rendre le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur les marchés publics de plein air, les brocantes et vide greniers dans le département de Seine & Marne et ce, à compter du **15 août 2020 à 7h00**.

Nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance.
Prenez soin de vous ainsi que de vos proches.